

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_31 EN DATE DU 30 AVRIL 2024 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVAUX TELECOM POUR LA PERIODE ALLANT DU MARDI 21 MAI 2024 AU MERCREDI 05 JUIN 2024 CHEMIN DE NIMES

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de HOVANISSIAN RUDIK représentant la société RHTP, 9 rue Gaston Milhaud 30 000 NIMES pour le compte de ORANGE DO SUD, représenté par M JEAN BAPTISTE Stéphane en date du 29 avril 2024,

Vu la permission de voirie A_2024_28 en date du 24 avril 2024,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers, Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant les travaux de génie civil, chemin de Nîmes à Saint-Bauzély,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux de génie-civil, chemin de Nîmes à Saint-Bauzély,

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules chemin de Nîmes, restriction de voie autorisée suite à empiètement de chaussée,

Règlementation applicable à compter du mardi 21 mai 2024 et jusqu'au mercredi 05 juin 2024 inclus,

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société SIR,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 29 AVRIL 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire

Arrêté n° A_2024_31